

antes; les yeux, très bleus, ont parfois des reflets d'acier et fusion.

En somme, nous devons à la vérité, de reconnaître qu'il n'existe à l'heure actuelle, envers le cabaretier de l'« Ermitage » que des préjugés; préjugés très graves, mais qui, toutefois, en aucun cas, ne démontrent l'évidence imputable.

### Une intéressante déclaration

Un rédacteur de Fontaine-au-Pire, Boury Arsen, aurait raconté dans un journal de Caudry, que, passant mardi soir, vers onze heures, en face de l'« Ermitage », il serait entré dans le cabaret qui était encore ouvert. Le cabaretier lui aurait servi une choppe.

### La femme Mascoux quitte Beaumont

En dernière heure, nous apprenons que la femme Mascoux, en présence des sentiments hostiles de toute la population, a fermement résolu de quitter son cabaret de l'« Ermitage » à Beaumont, pour se retirer avec ses trois enfants, dans sa famille, à Ombing.

### Les Congrès de Lucerne ET DE ROME

Interview de Millierand  
La protection légale des travailleurs. — Les assurances sociales.

Paris, 31 octobre. — Deux congrès internationaux viennent de se tenir qui se sont occupés des questions économiques et sociales.

Le premier en date est celui de Lucerne qui réunissait les membres de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Le second a clôturé ses travaux il y a quelques jours à Rome.

Dans ces deux manifestations, la France était représentée à Lucerne, par des hommes venus à titre privé; à Rome officialement par des délégués du gouvernement français.

Des projets ou des études faits quelques améliorations peut en attendre le monde ouvrier. C'est ce que nous sommes allés demander à Millierand, à Rome officialement par des délégués du gouvernement français.

C'est en 1900, nous déclare Millierand, que l'Association internationale pour la protection légale fut fondée. On y recourait à ces deux distinctions d'opinion, sous partiisans de l'intervention des Etats en matière sociale ou économique. C'est ainsi que pour ne parler que de la France on y trouva à côté d'industriels des hommes comme Bailliant, Groussier, Sraat, Raoul Jay, professeur de droit; de Mun, etc.

Millierand ne signale que l'Association dont il est le président de la section française, soit dit en passant — a fait passer dans les faits en 1905 à Berne, la limitation de la durée du travail de nuit des femmes. Il me rappelle que dès 1892 Guillaume II avait essayé de résoudre cette question en se basant sur une convention internationale. Cette année à Lucerne, trois questions ont été soumises au Congrès : le travail de nuit des jeunes gens dont les principes fondamentaux ont été adoptés; et au service des bases d'une convention internationale. On interdirait jusqu'à 14 ans le travail de nuit pour ces enfants. De 14 à 18 ans on pourrait accorder certaines dérogations aux industriels qui emploient des matières périssables.

Le travail à domicile a été étudié et on a préconisé l'institution de comités de salaires qui obligeraient les patrons à ne pas diminuer les salaires pour le travail à domicile comme cela se pratique en Angleterre.

Enfin, la commission spéciale des assurances sociales présidée par Millierand a étudié la possibilité d'assurer aux ouvriers étrangers la même sécurité que celle assurée aux nationaux, par la conclusion de conventions internationales telles que celles signées entre la France et l'Italie.

C'est là, dit Millierand, le seul moyen d'aboutir à une obligation internationale unique imposée à toutes les puissances.

Il a son affaire, dit un des spectateurs. — Il en aura pour plus d'une heure à se remettre.

La nuit lui fera du bien; par cette chaleur il fait bon à coucher dehors, dit un autre.

Voilà à grands traits de qui a été fait à Lucerne. Quant au Congrès de Rome, il a été tout à fait éblouant en ce sens, nous dit l'ancien ministre du Commerce, que M. Luzzati, l'ancien ministre du Trésor italien est venu déclarer que, depuis 30 ans, adversaire acharné de la législation en matière d'assurances, il était obligé aujourd'hui de reconnaître qu'il s'était trompé et que le seul moyen de remédier à la misère du chômage et à l'institution des retraites ouvrières, était de recourir à l'obligation.

Cette adhésion publique et sans réserves d'un homme qui a été au pouvoir, est d'un exemple qui dépasse les frontières et que nombre de ceux qui ont combattu l'obligation sauront méditer.

Les discussions de principes n'ont pas absorbé complètement le Congrès de Rome et on a étudié dans différentes commissions, par des comparaisons très intéressantes, ce qui devait être réalisé dans tous les pays en matière d'assurances sociales.

C'est ainsi que sortiront plus solides, plus souples, à l'intérieur de notre pays comme à l'extérieur les lois sociales qui en menaçant les forces de l'ouvrier, unifieront et harmoniseront la concurrence entre les industries.

### Nouvelles du Parlement

#### L'IMPOT SUR LE REVENU

La cédule des salaires.  
Paris, 31 octobre. — La commission de législation fiscale, réunie sous la présidence de M. Pelletan s'est occupée aujourd'hui de la cédule des salaires, qui doit venir en discussion à la reprise de l'impôt sur le revenu.

Elle a examiné la question de savoir si l'impôt sur cette catégorie ne devrait pas être établi sur la même base que pour les bénéfices agricoles; elle s'est prononcée en faveur d'un forfait fixé aux deux tiers du salaire annuel.

La commission a chargé son rapporteur, M. René Renoult, de s'étendre à ce sujet avec le ministre des finances.

Le programme de la Conférence  
Rome, 31 octobre. — M. Tittor a exposé à la conférence de Rome le programme des délégués italiens soumettront à la conférence internationale sur les affaires balkaniques: 1. Sanctionner l'indépendance bulgare et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine à l'Autriche et de la Grèce à la Grèce.

2. Etablir l'abolition de l'article 29 du traité de Berlin, concernant la police maritime dans les ports du « Mo téner ». 3. Appuyer les réclamations de la Turquie, de la Serbie et de la Roumanie relativement aux compensations.

4. S'opposer à tout projet tendant à un nouveau démembrement de l'empire turc. 5. Affirmer le principe de l'intégrité de l'empire ottoman.

LES NEGOCIATIONS TURCO-BULGARES  
Sofia, 31 octobre. — Le gouvernement a décidé de charger M. Lipschitz, ministre du commerce et de l'agriculture, de se rendre à Constantinople pour traiter avec le gouvernement ottoman la reconnaissance de l'indépendance de la Bulgarie.

M. Lipschitz partira cet après-midi, accompagné de M. Mitchell, chef du protocole, qui lui a été attaché en qualité de secrétaire.

MUTINERIE D'UN BATAILLON TURC  
Constantinople, 31 octobre. — Ce matin une compagnie de soldats appartenant au bataillon stationné à la caserne de Tachkitchia qui devait être remplacé par un bataillon d'infanterie turque, refusant de partir et demandant à être renvoyé dans ses foyers.

Elle s'est retirée dans un champ avoisinant la caserne.

Les troupes venues de Salonique ont reçu l'ordre de faire feu. Trois mutins ont été tués. Suivant une autre version, il y aurait huit tués et une quinzaine de blessés.

Les autres mutins ont été démasqués et faits prisonniers.

Mahmoud Moukhtar Pacha, commandant en chef le 1er corps d'armée, a fait ranger sur la place les troupes de Salonique et tout le bataillon et a adressé aux soldats assemblés une harangue énergique.

Il leur a rappelé que le devoir du soldat était l'obéissance aux ordres de leurs chefs et aux lois de leur patrie.

Il a été émis dans les termes les plus sévères l'acte communi par les mutins.

Ces derniers ont été conduits ensuite enchaînés au milieu de la place et devant le front des troupes, comme des soldats ayant violé leur serment militaire.

On croit que cette répression aura un effet salutaire.

Le nouveau réseau d'Etat  
Le rachat de l'Ouest et la cession des lignes de l'Orléans.

Paris, 31 octobre. — On nous communique aujourd'hui l'exposé des motifs du projet de loi relatif au rachat du réseau de l'Ouest et à la cession, par la Compagnie d'Orléans, des lignes desservant la vallée de la Loire et la Bretagne, afin d'assurer l'homogénéité du nouveau réseau d'Etat.

« L'exposé des motifs montre qu'en préparant ces conventions, le gouvernement est resté fidèle à ses déclarations antérieures. Le Parlement, de son côté, n'a nullement écarté l'hypothèse d'un règlement amiable du prix de rachat. »

« Le gouvernement n'a jamais méconnu qu'il peut être conduit à négocier avec l'Orléans la reprise de certaines lignes. Il a entendu seulement se réserver le choix du moment où devraient s'ouvrir les négociations, parce qu'il avait la préférence obtenue à l'Orléans, après le rachat de l'Ouest, des conditions plus favorables. »

« L'accord qui est établi aujourd'hui montre que ces prévisions étaient exactes. Les déterminations à l'amiable du prix de rachat de l'Ouest, pour chaque année, ont été multiples. Elles permettent, en outre, à l'Etat, d'être fixé rapidement sur le prix du rachat, et d'établir par la suite, sur des données précises, les budgets futurs. »

L'accord avec l'Ouest  
Les bases de l'accord avec l'Ouest sont les suivantes : « L'Etat paiera à la Compagnie, annuellement, du premier janvier 1909 — date de la prise de possession du réseau racheté — jusqu'au 31 décembre 1956 :

1. 11.500.000 francs, constituant le revenu réservé aux actionnaires, augmenté d'un fonds fixe d'amortissement des actions, jusqu'au 1er janvier 1952, ainsi que de l'abandonnement au titre et des frais de service des titres, jusqu'au 31 décembre 1956.

2. Les charges de tous les emprunts de la Compagnie, de son côté, remettra à l'Etat son matériel, son approvisionnement; en un mot, la totalité de son actif, y compris la réserve statutaire pour les incendies, les fonds de la caisse des retraites, etc., etc. La Compagnie se conservera la réserve spéciale des actionnaires, dont les revenus seront les seules ressources qu'aura la Compagnie pour couvrir ses dépenses futures, et notamment ses frais d'administration.

« L'accord sous ses principes dans la convention de 1883, qui prévoit que le prix du rachat ne peut être inférieur à l'annuité des charges. »

« La Compagnie s'engage, en outre, à ne pas répartir entre ses actionnaires, avant le 31 décembre 1956, des sommes supérieures au dividende actuel, afin d'éviter une distribution prématurée de la réserve des actionnaires et d'assurer la stabilité des titres. »

« D'autre part, si la Compagnie réalise une conversion de ses emprunts, ou si le droit de timbre est modifié, les paiements à effectuer par l'Etat seront revus de façon qu'ils demeurent, pour chaque année, égaux aux charges effectives de la Compagnie. »

Lentente avec l'Orléans  
L'exposé des motifs mentionne ensuite les avantages résultant d'une entente avec l'Orléans pour la cession de ses lignes, avantages qui sont, en somme, les mêmes que ceux procurés par une entente à l'amiable avec l'Ouest.

D'autre part, l'Etat reprend à l'Orléans les lignes de Tours-Le Mans et les lignes de Bretagne, et cède les petites lignes au Sud, les lignes de Paris-Vendôme-Tours et Bordeaux, qui deviennent des lignes frontalières.

L'Etat paiera à l'Orléans, jusqu'à la fin de sa concession actuelle, une somme égale à la différence de produit résultant de la cession des lignes, et remettra à l'Orléans une dette de garanties atteignant actuellement 210 millions, lesquelles sont comprises notamment par la remise du matériel des lignes cédées.

L'Etat peut ainsi disposer immédiatement des lignes cédées, et la Compagnie retrouve la liberté de son dividende, sous réserve du fonds destiné à faire face aux insuffisances éventuelles des exercices ultérieurs.

Gerné dans sa maison  
un homme est brûlé vif

la pièce qui occupait était munie de barreaux de fer. Les murs sortirent par cette issue. Le mari fut carbonisé.

On put, en s'élançant les barreaux de la fenêtre, extraire la femme de la chambre; elle n'a reçu que des blessures peu graves.

LA MORT DU COL-DE-JARTE  
Inconsciemment son infirmé, un col de jarte se fabriqua des jambes en chiffons et se pend.

Paris, 31 octobre. — Rien peut-être plus touchant que ce triste, ce navrant fait divers, dont le pauvre être contrefait a été le dramatique et émouvant héros ?

Louis Caziot, âgé de trente-deux ans, était contrefait. Cette infirmité le désolait, le martyrisait depuis le temps déjà lointain où, bambin, il ne pouvait se mêler aux camarades de ses petits camarades. Il essaya de vivre, de s'établir à sa décharge et d'en prendre son parti; mais chaque jour ne fit qu'accroître et aviver sa douleur. Il s'en vint à se dire que le pauvre homme s'est pendu dans un hangar attenant à la maison qu'il habitait, 33, rue de Valenciennes.

A la force des bras, il s'était hissé sur des caisses, assez hautes, avait passé à son cou la corde fatale, puis il s'était laissé tomber.

On a découvert son cadavre, quelques heures après, alors que le mort avait depuis longtemps déjà fait son œuvre.

Détail plein d'amère mélancolie, le malheureux, avant de mourir, avait attaché à son piétre corps incommode, deux longs bas de femme qui avait bourrés de chiffons et qu'il avait fait deux fois de travers.

Dans une lettre qu'on a trouvée près du cadavre, Louis Caziot disait que sa terrible infirmité lui rendait l'existence par trop odieuse. Il suppliait qu'on l'enterrât avec les jambes postiches qui lui-même s'était fabriqué, et qu'on ne lui enlevât pas l'apparence de ce qu'il s'est voulu être durant sa vie.

Est-il besoin de dire qu'on a fait droit à l'émouvante requête du suicidé.

Dans son cercueil, le pauvre contrefait attend ses jambes, qui ne sont pas à lui !

Une caisse de pétards fait explosion  
Deux tués. — On retrouve la jambe d'une victime à deux cents mètres.

Lebrun-sur-Couze, 31 octobre. — Voici de nouveaux détails sur le terrible accident dont nous avons parlé hier en dernière heure. Il s'agit d'une explosion de pétards.

Le train des messageries, qui part de Clermont-Ferrand, à 6 heures 28, prenait en gare d'Issoire, une caisse contenant, suivant la déclaration, des objets de mercerie et adressés à un épicer d'Ardes, commune assez rapprochée.

Un quart d'heure plus tard ce colis arrivait à la gare du Breuil et le conducteur de train, M. Bennejan, habitant Clermont, donnait ce colis au facteur de première classe, Alfred Bausse, qui le laissa tomber à terre, non brusquement. Aussitôt une explosion formidable se produisit. On vit une masse soulevée en l'air qui alla retomber sur le quai à une vingtaine de mètres de distance. C'était le corps réduit en bouillie de Bausse, une de ses jambes fut projetée par terre à une distance de deux cents mètres; on la retrouva à plus de cent mètres de l'explosion. Le conducteur du train, également atteint, avait le visage horriblement brûlé et les bras et les jambes couverts de blessures au ventre. Il put parler cependant, être conduit à l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand, où il expira, en arrivant. La violence de l'explosion a été telle que les vitres des maisons voisines, dans un rayon de deux cents mètres, avaient été brisées.

Le parquet d'Issoire a ouvert immédiatement une enquête et découvert rapidement l'expéditeur, qui est M. Dubien, mercier en Gros, à Issoire.

Celui-ci a été aussitôt inculpé d'homicide par imprudence; dans la caisse en bois contenait une boîte de fer blanc, contenant 216 bombes japonaises, qui sont des sortes de pétards, et il n'avait déclaré que des objets de mercerie. Ce sont les bombes qui ont provoqué le terrible accident.

Elle est restée au facteur Bausse, qui était à Breuil depuis trois ans seulement, vingt-cinq minutes avant l'explosion, de recevoir une lettre d'un ami le félicitant de son avancement.

LA TRAGEDIE de l'Impasse Ronsin  
Une lettre de Mme Steinhell. — La femme du peintre croit être sur la trace des assassins de son mari.

La Sûreté une piste qui, croit-elle, fera découvrir les assassins de son mari. Elle a écrit de cette lettre, à M. Marcel Hutin, de l'Echo de Paris, nous dénichons le passage suivant: « Oui, monsieur, je cherche nos assassins dans la voie que j'ai toujours signalée à la Sûreté. »

La scène atroce où me sont apparus ces hommes étonnés vêtus de noir avec chapeaux à bords larges et fonds hauts, grâces; toute cette mise en scène évidemment préméditée sera toujours présente à ma mémoire. Ces hommes portaient des lévites noires boutonnées de haut en bas... Voilà une chose bien précise...

Or, le 2 juin, deux jours après l'assassinat le saviez-vous ? un employé du Métropolitain de la station de Villiers découvrait, dissimulée une carte d'invitation à l'exposition de mon mari. Cette carte elle-même en portait une autre, sur laquelle se trouvaient trois adresses. L'une de ces adresses : « M. Steinhell, 10, rue de Valenciennes. »

La Sûreté vers un consommateur de théâtre. Là, on a appris que trois des hommes vêtus de noir, qui étaient allés à la Sûreté, étaient destinés, entre cinq et six heures, le jour même du crime. La caisse qui les contenait avait été bouleversée, et au lieu des lettres, on n'y avait retrouvé que les lettres de M. Steinhell, qui, sont restées chez le costumier.

C'est dans cette voie, je pense, qu'il sera possible de trouver des indications intéressantes. Pour moi, la vérité est là : des gens qui n'étaient certainement pas Français, dans un hôtel, celui qui était à côté de moi, celui qui m'a demandé où était l'assassin, avait un fort accent étranger (j'ai toujours insisté sur ce point), et m'a seuls ordonner, d'ouvrir une telle machination.

Quelques jours après la découverte du crime de l'Impasse Ronsin, il fut dit question de la piste dont parle Mme Steinhell.

DANS LA REGION  
Les Marchés à Terme  
La question de leur suppression ou de leur réglementation. — La région officielle, qui s'est prononcée à un assai de réglementation.

La commission instituée par M. le ministre du commerce et de l'industrie pour l'étude de la question des marchés à terme sur les peignes et composes de plusieurs membres du Parlement et des présidents des principales Chambres de commerce de France, a tenu, à Paris, plusieurs réunions sous la présidence de M. Dron, député.

Elle s'est aussi rendue à ROUBAIX et à TOURCOING, pour étudier sur place le fonctionnement de ce marché, objet de tant de critiques et de défenses non moins ardentes.

Elle vient de remettre à M. le ministre du commerce un rapport dont nous donnons le texte ci-dessous, afin de permettre à nos lecteurs de se rendre compte de l'état de cette question intéressant au plus haut point notre commerce local :

Rapport de la Commission  
La Commission chargée par M. le Ministre du Commerce d'étudier diverses propositions de réglementation du Marché à Terme soumet à son attention les considérations et conclusions suivantes :

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Elle constate que France le monde entier est un marché hostile à l'existence d'un marché à terme, qui respectant d'être devenu un instrument de spéculation, a perdu tout caractère d'une fautive opération sur le marché des matières, et, en outre, de être plus approprié aux besoins de Commerce et d'industrie que d'être un instrument de spéculation.

Que la police des Bourses de Commerce, en tant que son public, appartient à l'Administration des Bourses de Commerce, que leur administration financière est matérielle est confiée aux Chambres de Commerce, et qu'en outre, ces Bourses sont intéressées à la réglementation et de surveillance de ce marché, notamment, elles ont le droit, d'une part, de proposer, après avis du Tribunal de Commerce et de la Chambre syndicale des Courtiers, inscrits au Préfet, qui statue, les mesures nécessaires pour assurer dans des conditions régulières la constatation des cours d'autre part, de déterminer les marchandises dont le cours doit être constaté, ainsi que les jours et heures où la constatation doit avoir lieu.

Enfin, après avoir pris connaissance du nouveau projet de réglementation, élaboré par les Chambres de Commerce de Roubaix et de Tourcoing, en vue de morceler le marché des laines peignées et de l'adapter aux besoins réels de l'industrie et du commerce.

Tenant compte de l'insistance des représentants de ces deux Bourses les plus immédiatement intéressées au fonctionnement régulier du marché et des efforts qu'elles ont fait pour tenter de réprimer les abus et d'assurer au commerce de l'industrie de la laine les avantages de cette opération, la Commission, après avoir pris connaissance de l'avis du Tribunal de Commerce et de la Chambre syndicale des Courtiers, inscrits au Préfet, après avis des Tribunaux de Commerce et des Chambres syndicales des Courtiers inscrits, les mesures pour assurer, dans des conditions normales, la constatation des cours du Marché à Terme de Roubaix-Tourcoing.

La Commission, sans prendre parti pour ou contre cette réglementation, à laquelle les courtiers représentés au Tribunal de Commerce de Roubaix au point de vue de la laine, ont été opposés, contre laquelle aussi s'élève une manifestation de protestation, qui est légitime de l'obligation d'opérer exclusivement la cotation par le ministère de courtier-juré.

Sans vouloir apprécier la modalité de cette réglementation ni son caractère réglementaire, estime qu'il y a lieu de l'essayer, mais non prolonger un délai suffisant, mais non prolonger à l'échec.

Elle prie le Ministre de s'entendre avec M. le Ministre du Commerce pour être convoqués à nouveau au boni de ce délai d'épreuve; elle prie le Ministre de vouloir bien se rendre compte de son caractère absolu et de son caractère réglementaire, et sera mieux en mesure alors de donner à M. le Ministre l'avis motivé qu'il attend d'elle.

Les vacances de la Toussaint  
A l'occasion du Congrès de la Société nationale des Conférences populaires et de l'inauguration du groupe scolaire « Paul Bert », à Cambrai, un jour de congé a été donné à l'ajout de la soirée primaires du département. Il s'ajoutera au congé réglementaire de la Toussaint. En conséquence, les classes vont être le lundi 2 novembre et la matinée du lendemain 3 novembre.

La reine d'Angleterre passe à Lille  
La reine Alexandra d'Angleterre de retour de son voyage à Copenhague a passé hier à Fives-Lille.

A son arrivée à Lille, la reine Alexandra, accompagnée de son fils, le prince Albert, a été accueillie par le maire de Lille, M. Lefebvre, et par les membres du conseil municipal de Lille. Elle a été conduite à la gare de Fives, où elle est partie vers midi 15, se trouvant des douaniers, vers midi 30, des agents de sûreté.

Elle est arrivée à Lille à 10 heures 30, à la gare maritime de Calais. La reine a aussitôt pris passage sur le yacht royal « Alexandra », qui l'a conduite à la gare de Calais, où elle est partie vers midi 15, se trouvant des douaniers, vers midi 30, des agents de sûreté.

A Nœux-Les-Mines  
Un jeune ouvrier tue  
Un garçonnet de treize ans est écrasé sous un wagonnet en éboulement.

Un accident mortel s'est produit hier à Nœux-Les-Mines. Un jeune ouvrier âgé de 13 ans, Jules Rivart, était occupé à retirer du charbon dans une cheminée lorsqu'un éboulement se produisit subitement.

Le jeune ouvrier fut complètement recouvert sous les terres pendant que le wagonnet se déplaçait et avait cessé de vivre.

L'infortuné avait 13 ans.

A LENS  
RIXE SANGLANTE  
Après boire, un tailleur est assassiné d'un coup de chape dans un estaminet par un amant jaloux. Le coupable s'est enfui en Belgique.

Un tailleur nommé Omer Debacker, âgé de 22 ans, rencontrait hier un de ses copains, Henri Malleyssens, et le ramenait à sa pension, chez Mlle Emma Cooman, rue du Quatre-Septembre.

On dit quelques chopes en compagnie d'un troisième copain, Auguste Gilliaert, 20 ans, ensemble pour se rendre dans un estaminet où le second prend le parti de se faire un peu de vin.

A peine y étaient-ils assis que Gilliaert fit son entrée, l'air sombre et courroucé. Comme Debacker l'invitait à prendre un